



PREAVIS AU CONSEIL GENERAL DE JURIENS

ARRÊTE D'IMPOSITION 2021

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2021 doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 octobre 2020.

Il est toujours possible de présenter un arrêté d'imposition pour une période de 2 ans. Toutefois, dans un souci d'adhérer au plus près à la réalité et à l'évolution de la situation financière communale, la Municipalité souhaite vous soumettre le présent préavis pour approbation d'un arrêté d'imposition annuel, valable pour l'année 2021 uniquement.

2. Constat – situation financière

Comptes 2019 :

Ceux-ci ont été bouclés avec un résultat meilleur que prévu au budget. Ainsi, il a été possible d'effectuer un amortissement supplémentaire de frs. 100'000.- sur les forêts. Bien que non budgété, cet amortissement nous permet de nous rapprocher de la mise en conformité comptable qu'avait exigé le SECRI dans sa demande du 11.12.2015, nous enjoignant de ramener la valeur de nos forêts à leur estimation fiscale. En effet, aucun amortissement n'avait été passé en comptabilité depuis de très nombreuses années.

Exercice 2020 :

Les dépenses de l'exercice en cours seront globalement conformes au budget. En revanche, en l'état actuel du traitement des dossiers fiscaux, il ne nous est pas possible de garantir que le rendement des impôts en 2020 sera aussi bon que celui de 2019.

Prévisions budgétaires 2021 :

Nous recevons déjà quelques informations qui nous permettent de préparer le budget 2021, les premières constatations permettent de confirmer que les dépenses sur lesquelles la Municipalité n'a aucun pouvoir de décision (santé, social, écoles, UAPE) sont toujours en hausse. Les conséquences de la crise sanitaire COVID-19 seront également à prendre en considération notamment en ce qui concerne les différentes associations intercommunales.

En revanche, les coûts de financement de la dette communale devraient rester stables.

Quant aux recettes fiscales, il est encore trop tôt pour les estimer précisément, ce n'est qu'à réception des boucléments de l'ACI que nous pourrions prudemment estimer celles-ci. Il est d'ores et déjà évident que les prévisions de croissance économiques seront faibles, d'où une incidence également sur les recettes fiscales, voire les charges sociales.

3. Position de la Municipalité

La Municipalité, au vu des considérations énoncées ci-dessus et soucieuse de maintenir la marge d'autofinancement à un niveau suffisant pour permettre le financement des investissements qu'elle entend porter au plan d'investissement pour la législature 2021-2025, plan qui sera présenté au Conseil Général avec le budget 2021, propose de maintenir le revenu des impôts à un niveau égal à celui de ces dernières années.

4. Proposition de la Municipalité

La Municipalité propose donc de reconduire le taux d'imposition actuel (79 points) pour une année.

Elle propose de reconduire également les autres taux pour une année sans modification.

Les taux 2021 proposés par la Municipalité sont donc les suivants, à l'exclusion de tout autre impôt :

Impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et impôt dû par les étrangers en % de l'impôt cantonal de base	79 %
Impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales en % de l'impôt cantonal de base	79 %
Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise en % de l'impôt cantonal de base	79 %
Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles sis sur le territoire de la commune (par mille francs)	Fr. 1.00
Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers, par franc perçu par l'Etat	Fr. 0.50
Impôts perçus sur les successions et donations en ligne directe ascendante, par franc perçu par l'Etat	Fr. 1.00
Impôts perçus sur les successions et donations en ligne directe descendante, par franc perçu par l'Etat	Fr. 1.00
Impôts perçus sur les successions et donations en ligne collatérale, par franc perçu par l'Etat	Fr. 1.00
Impôts perçus sur les successions et donations entre non-parents, par franc perçu par l'Etat	Fr. 1.00
Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations, par franc perçu par l'Etat	Fr. 0.50
Impôt sur les chiens	Fr. 80.00

5. Conclusion et décision

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité demande au Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil général de Juriens,

- vu le préavis municipal N° 2016-2021-36 du 1er septembre 2020,
- entendu le rapport de la commission de gestion, chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- l'arrêté d'imposition est adopté selon le tableau ci-dessus, pour l'année 2021

Préavis adopté en séance de Municipalité le 1^{er} septembre 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

Rosemay Christen

La secrétaire

Nicole Steiner



The seal is circular with the text 'MUNICIPALITE DE JURIENS' around the perimeter. In the center is a coat of arms featuring a shield with a crown on top and the motto 'LIBERTE ET PATRIE' on a banner below. The shield is flanked by two stars.

Juriens, le 1er septembre 2020

